



**DÉCISION DU MAIRE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**AMENDES DE POLICE**

**Le Maire de la commune d'Héric**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération n°2020-55 du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions,

Vu le courrier du Président du Département de Loire-Atlantique du 24 février 2023 relatif à la répartition du produit des amendes de police 2022,

Vu le projet de sécurisation des villages de La Chesnaie-Laquais, La Servantière, La Tondrie et Le Champoivre,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont commandés par les exigences de sécurité routière et développent la signalisation horizontale,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La commune d'Héric sollicite une subvention de 48 053 € au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 pour les travaux de sécurisation des villages de La Chesnaie-Laquais, La Servantière, La Tondrie et Le Champoivre.

Article 2 : Ces travaux d'aménagement seront réalisés en 2023.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 26 avril 2023

Le Maire

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Jean-Pierre JOUTARD

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** 2023-15 DECISION MAIRE DEMANDE SUBVENTION AMENDES POLICE 2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/05/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/05/2023

---

**Numéro de l'acte :** 20230502-01 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 044-214400731-20230426-20230502-01-AR

---

**Date de décision :** 26/04/2023

**Acte transmis par :** Jean-Christophe LYONNET

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. demandes de subventions